

## Charte des verriers du Languedoc

### Jacques Cœur et la Charte de Sommières

*Olivier GONDRAN*

*Conférence au Mas d'Azil – 3 août 2019*

Associer Jacques Cœur à la Charte de Sommières est insolite et inhabituel. Pourtant, lors de lecture de documents sur le 15<sup>ème</sup> siècle, j'ai acquis la conviction que Jacques Cœur avait joué un rôle significatif dans l'octroi des privilèges accordés par Charles VII aux gentilshommes-verriers du Languedoc. Voici quelques éléments d'analyse qui m'ont permis d'opérer ce rapprochement.

#### La Charte de Sommières

On appelle « Charte de Sommières » ou « Charte des verriers du Languedoc », les lettres patentes de Charles VII, datées de 1445, relatives aux privilèges octroyés aux gentilshommes verriers du Languedoc. Ce texte organise, pendant près de trois siècles, le fonctionnement des verriers de la province.

Très sommairement le contenu de la Charte est le suivant :

- En premier lieu, pour être verrier, il convient d'être noble et de généalogie de verriers. Le texte de l'article premier de la Charte est le suivant : **Premièrement, que nul ne doit exhiber le dit art de verrier s'il n'est noble et procréé de noble génération et de généalogie de verriers.**

Les autres articles sont en quelque sorte des mises en œuvre du premier :

- le savoir-faire, ne peut être transmis qu'à des nobles qui doivent justifier cette qualité devant le viguier de Sommières. (neuf ans avant la Charte de Sommières, le 22 mars 1436, Charles VII ordonnait déjà au Sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, l'interdiction d'enseigner le métier de verrerie à un non-gentilhomme<sup>8</sup>).
- Les verriers sont exonérés de toutes taxes, leur fourniture et production, de péages.
- Les gentilshommes-verriers sont tenus aux obligations militaires propres à la noblesse.
- Ils ont, par ailleurs, interdiction de commercialiser directement des produits qu'ils ont façonnés.

Je voudrais insister sur le caractère exceptionnel et innovant de La Charte et notamment sur 2 points :

- la façon dont la Charte aborde la noblesse des verriers.
- la mise en place d'une organisation avec à sa tête un officier royal chargé de sa mise en œuvre.

#### La noblesse des verriers

Plus d'un siècle avant la charte de 1445, dès le début du 14<sup>ème</sup> siècle, de nombreuses décisions royales attribuent des privilèges aux verriers.

- La plus ancienne décision connue date de Philippe le Bel<sup>9</sup> (petit-fils de St Louis<sup>10</sup>) qui, en 1312, autorise les verriers de Champagne à souffler le verre sans déroger.

---

<sup>8</sup> Cette décision royale était prise à la demande de verriers qui précisait « **de tout temps les verriers ayant fours ouvrant (travaillant) ledit verre étaient et ont accoutumés être gentilshommes** ». Des peines étaient prévues pour les contrevenants.

<sup>9</sup> Philippe IV, roi de France de 1285 à 1314.

<sup>10</sup> Par contre on ne connaît pas d'actes de St Louis sur ce sujet, alors que, pour de nombreux auteurs, il serait à l'origine de ces privilèges. Saint Louis, à titre de compensation, aurait accordé le privilège de travailler le verre sans déroger à des gentilshommes ruinés parce qu'ils l'avaient suivi en croisade. Cette affirmation apparaît au milieu du 18<sup>ème</sup> siècle. Elle est tirée des propos de Jean de Robert, sieur de

- En **Normandie**, en 1330, Philippe VI accorde des droits aux familles nobles normandes Caqueray, Bongars, Brossard et Le Vaillant.

- En **Vendée** un peu plus tard en 1399, Charles VI (le père de Charles VII de la Charte de Sommières) accorde à un verrier (Philipon Bertrand) et aux autres verriers du même lieu, *les privilèges et libertés dont sont accoutumés de jouir les nobles du pays, car les verriers à cause dudit métier sont et doivent être tenus et réputés pour nobles.*

- Aux frontières de la France, en **Lorraine et en Provence**, les lettres patentes de 1369 données par le duc de Lorraine (Jean 1<sup>er</sup>) concernant les privilèges et libertés accordés **aux amis du duc venus travailler dans ses Etats** ont été confirmées et territorialement étendues à la Provence (le duc de Lorraine étant Comte de Provence) en 1448. Elles sont considérées comme La Charte des verriers de Lorraine et de Provence. La noblesse et des exemptions y sont accordées aux verriers nommément cités dans les lettres de 1448 et à leur descendance.

« *Lesdits maîtres et ouvriers de verre sont, à cause de leur métier, et doivent être privilégiés et avoir plusieurs beaux droits, libertés, franchises et prérogatives, dont eux et leurs prédécesseurs ont joui et usé de tout temps passés, et été tenus et réputés en telle franchise, comme chevaliers estimés et gens nobles dudit duché de Lorraine...*

- En **Dauphiné**, l'arrêt du Parlement de Grenoble du 24 mai 1575 dit que les gentilshommes exerçant la verrerie en Dauphiné jouirait du privilège de noblesse et d'exemption d'imposition sur les marchandises.

Ce qui ressort de ces nombreuses décisions, c'est que la situation n'est pas homogène sur tous les territoires, et que, **dans certains lieux, les verriers semblent être considérés comme nobles à cause de leur art.** On trouvait de nombreux verriers non nobles. Cependant, pour les nobles, l'art de la verrerie pouvait s'exercer sans déroger, c'est-à-dire sans perdre leur qualité.

Dans sa thèse, Catherine Hébrard Salivas a montré qu'en Guyenne au 16<sup>ème</sup> siècle, avant que ne s'y applique la Charte de Sommières<sup>11</sup>, ¼ des verriers n'étaient pas qualifiés de nobles.

Au contraire et **c'est là une des particularités de la Charte de Sommières**, c'est qu'elle exige d'être noble pour être verrier. On trouve de nombreuses décisions du capitaine viguier qui vérifient la noblesse des verriers avant de les inscrire au catalogue des gentilshommes-verriers<sup>12</sup>.

---

Montauriol (ancêtre direct de nombreux membres de La Réveillée – mon SOSA n°192) doyen et syndic des gentilshommes verriers. En adressant la parole au Viguier et Gouverneur de Sommières le 7 octobre 1753 lors de la dernière assemblée de gentilshommes verriers avant la Révolution, il indique : « ...*Nos ancêtres embrassèrent avec zèle les intérêts de l'Etat et par un long et pénible service pendant les guerres les plus sanglantes sous le règne de Saint-Louis, y perdirent les biens et leurs vies. Ce monarque généreux, touché de l'état de leurs familles désolées, ne voulant pas les confondre avec les roturiers, leur donna le privilège d'exercer l'Art et Science de Verrerie sans déroger...* »

Certes, Ignace Chestien, procureur du roi, n'infirme pas les dires de Jean de Robert. Certes, la 7ème croisade qui vit partir Louis IX en 1248 pour ne revenir qu'en 1254, après des années passées en Egypte puis en Syrie, a laissé un temps suffisant pour l'apprentissage du métier en des lieux riches en artisans du verre. De plus, était connue l'attention particulière de Saint-Louis vis à vis des nobles ruinés. Le Goff, grand historien de St Louis, indique qu'il « est particulièrement soucieux d'aider...les nobles ruinés par la croisade... » et il poursuit qu' « il les aide, soit en en faisant des vassaux recevant une pension...soit en les embauchant dans l'administration royale... » . Le Goff n'évoque pas le privilège de la verrerie. Enfin, de nombreux actes concernant les verriers, notamment la Chartes des verriers du Languedoc de 1445, se présentent comme confirmant des privilèges déjà octroyés.

Cependant il est curieux que ce ne soit que 5 siècles après, au milieu du 18ème siècle, qu'apparaisse, pour la première fois, mention de ce privilège accordé par Saint-Louis. Certes, Le Goff note qu'il n'existe pas d'édition de l'intégralité des Actes de Saint-Louis. Il est cependant étonnant que les successeurs de Saint-Louis, si des décisions du plus illustre roi de France qui les avait précédés, avaient été connues, n'en ait pas fait état.

Il y a donc débat sur le rôle de Saint Louis et on ne peut totalement écarter l'hypothèse d'une habile invention rhétorique de Jean de Robert-Montauriol.

On sait que dès l'antiquité certains empereurs romains classaient cet art du feu au rang des arts somptuaires (Alexandre Sévère, au 3<sup>ème</sup> siècle, cité par Germaine Rose-Villequey, *Verre et verriers de Lorraine au début des temps moderne*), ou exemptaient les verriers des charges publiques (Constantin 1<sup>er</sup> prend en 337 un édit qui, à Constantinople, exempte de toute charge publique 36 professions dont celle des verriers). Aux 5ème & 6ème siècles ces privilèges furent confirmés dans les codes de Théodose II et de Justinien.

<sup>11</sup> La Charte de Sommières n'a été appliquée en Guyenne que dans la seconde moitié du 17<sup>ème</sup> s.

<sup>12</sup> A titre d'exemple, la vérification de noblesse de Michel de Robert Biros et son inscription sur la liste des gentilshommes-verriers : l'ordonnance du 7 sept 1675 du marquis de Montpezat, capitaine viguier de Sommières, le concernant est ainsi libellée : « *Jean-François de Trémollet de Bucelly, marquis de Montpezat, lieutenant-Général des armées du roi en Languedoc, capitaine-viguier et gouverneur de*

## Le capitaine viguier de Sommières

Une deuxième particularité de la Charte de Sommières, c'est la mise en place d'une organisation spécifique – on ne la retrouve nulle part ailleurs - sous l'autorité d'un représentant du roi, le Capitaine-Viguier, gouverneur de la ville royale de Sommières. Celui-ci est dit « *juge conservateur des privilèges des gentilshommes exerçant l'art et science de verrerie et vérificateur de leurs titres de noblesse* ».



Ses pouvoirs dépassent la simple activité professionnelle puisqu'il est juge en premier ressort, pour les affaires civiles et criminelles, des verriers et des membres de leur famille sans que ceux-ci, nous dit la Charte de 1445, *ne soient tenus de répondre devant le juge d'église ou séculier*.

Depuis la confiscation de la ville de Sommières par Saint-Louis, les rois y tiennent garnison<sup>13</sup>. Le gouvernement de la place est assuré par un Capitaine qui est aussi viguier<sup>14</sup>. Cet office, avec ses gages, est souvent octroyé comme récompense royale.

Les Capitaines-viguiers de Sommières étaient généralement des grands personnages du Royaume, proches du roi :

- Lors de la publication de la Charte (en 1445 donc) le gouverneur de Sommières, Capitaine-viguier, était un conseiller du roi (Pierre de Roquebletry).
- En 1449, lors de la reconquête de la Normandie, Charles VII, à titre de gratification, nomme Jean d'Orléans (dit Dunois ou « le bâtard d'Orléans ») qui est son lieutenant général des armées, gouverneur de Sommières. Dunois n'est autre que le cousin du roi avec lequel il a été élevé. Il est le fils naturel du duc d'Orléans<sup>15</sup> (Louis Ier d'Orléans, frère du roi Charles VI) dont l'assassinat est à l'origine de la guerre civile entre Armagnacs et Bourguignons. Dunois défend Orléans lors du siège anglais que les troupes françaises galvanisées par Jeanne d'Arc réussissent à faire lever.
- D'autres Lieutenants-Généraux furent capitaines-viguiers de Sommières et notamment le vicomte de Narbonne-Pelet qui a présidé la dernière assemblée des gentilshommes-verriers en 1753.

La charge de Gouverneur de Sommières ne fut pas toujours paisible notamment pendant toute la période des guerres de Religion<sup>16</sup>. Et on peut aisément imaginer qu'alors, la gestion des verriers n'était pas la première préoccupation du Gouverneur<sup>17</sup>.

## Charles VII

On connaît mal Charles VII, la notoriété est accaparée par d'autres personnages de son temps : Jeanne d'Arc, Dunois, Jacques Cœur, Agnès Sorel... Il faut dire qu'il est décrit sans charisme, d'esprit inquiet, méfiant, indécis.

---

*Sommières déclare que Michel de Robert Birois est noble et issu de noble race, et ordonne qu'il sera mis au catalogue de ceux qui ont le droit de jouir des privilèges et immunités accordées aux gentilshommes exerçant l'art de verrerie ».*

<sup>13</sup> La photographie du château de Sommières ci-contre est de Volker Bäcker.

<sup>14</sup> Cf *L'Histoire Générale de Languedoc* (Dom Devic & Dom Vaissete) ainsi que *Gallia Regia ou état des officiers royaux des baillages et des sénéchaussées de 1328 à 1515* (Dupont-Ferrier). Les viguiers sont généralement châtelains ou gouverneurs de Sommières.

<sup>15</sup> Le demi-frère de Dunois, Charles d'Orléans, fait prisonnier à la bataille d'Azincourt (1415), est connu par ses poèmes écrits pendant sa captivité. Le fils de Charles d'Orléans, Louis XII, sera roi de France de 1498 à 1515.

<sup>16</sup> Sommières a subi plusieurs sièges de la part des deux camps passant tour à tour du camp protestant à celui des catholiques. Après la révocation de l'Edit de Nantes en 1685, pendant la guerre des camisards, sa fonction de fort royal (et de prison) est renforcée.

<sup>17</sup> La circonscription administrative dépendant du capitaine-viguier de Sommières n'a fait que s'élargir (à partir de la 2<sup>ème</sup> moitié du 16<sup>ème</sup> siècle, la Haute Guyenne, puis 1675 et 1700 la Basse Guyenne furent ajoutées au gouverneur de Sommières). En 1445, il s'agissait du territoire d'alors du Languedoc soit les 3 sénéchaussées de Beaucaire, Carcassonne et Toulouse (probablement pour Toulouse que la partie orientale de la sénéchaussée). Sommières était déjà, à cette époque, complètement excentré par rapport à la circonscription. A la fin du 18<sup>ème</sup> le territoire du vicomte de Narbonne-Pelet comprenait : *la Province du Languedoc, Comté de Foix, Hte et Basse Guyenne et entier ressort de la cours de Parlement de Toulouse*. Sommières devenait encore plus excentré.



Portrait de Charles VII, par Jean Fouquet, vers 1445 ou 1450, musée du Louvre, inv. 9 106.

Qui aurait parié sur lui ?

Onzième et avant dernier enfant de Charles VI et d'Isabeau de Bavière, Charles n'était pas destiné à hériter de la couronne. Pourtant, contre toute attente, suite aux décès successifs de ses frères aînés, il devient, à 14 ans, le dauphin de France.

Son adolescence est marquée par la guerre civile et par la folie de son père. Charles connaît, à 15 ans, l'exil, de Paris envahi par les Bourguignons, vers Bourges<sup>18</sup>. Il participe, à 16 ans, à l'assassinat du duc de Bourgogne Jean sans Peur<sup>19</sup>. Il subit le Traité de Troyes, 8 mois après, où sa mère le déshérite au profit du roi d'Angleterre<sup>20</sup>.

Quand il se déclare roi de France en 1422, à 19 ans, à la mort de Charles VI son père, la France exsangue, se trouve avec deux rois. Le roi d'Angleterre est, conformément au Traité de Troyes, déclaré roi de France<sup>21</sup>. Paris est gouverné par les Anglais. Charles ne conserve que le gouvernement des territoires du sud de la Loire (Guyenne anglaise exceptée) et est appelé par dérision « le roi de Bourges ».

Portant, le bilan de son règne est particulièrement positif : à sa mort en 1461, la France est redevenue la première puissance du monde, la guerre de Cent ans est terminée, les Anglais sont « boutés » hors du royaume, il y a un sentiment d'unité nationale<sup>22</sup>, la sécurité est revenue sur le territoire, et surtout a été entreprise une réorganisation de l'appareil d'Etat le rendant plus efficace. Charles porte deux surnoms « le victorieux » mais aussi « le bien servi ». Le roi était attentif aux propositions de son Grand Conseil composé de personnalités de qualité.

L'époque où Charles VII a adopté la Charte de Sommières est une période de redressement administratif du royaume où de grandes ordonnances royales sont prises en matière de finances, d'organisation de l'armée (création d'une armée régulière<sup>23</sup>) alors que les relations entre la Couronne et l'Eglise avaient été redéfinies, favorables à la royauté.

Pour réaliser la reconquête militaire, il fallait des ressources. Hors de son domaine propre, le roi devait négocier avec les Etats. Les Etats marchandent leur consentement à l'impôt contre des privilèges et présentent des doléances.

---

<sup>18</sup> « Alors que la reine Isabeau de Bavière a rallié le camp bourguignon et tenté d'installer un gouvernement à Troyes, le dauphin Charles, lui, réussit à s'échapper de Paris, prend le titre de régent et se réfugie à Bourges, entouré d'hommes du parti d'Armagnac ». *Les dossiers de l'histoire*. Hors Série, *Atlas historique des Rois de France...*, juillet 2019, p88.

<sup>19</sup> Lors de la rencontre « de conciliation » entre le dauphin Charles et Jean sans Peur au pont de Montereau, en 1419.

<sup>20</sup> Traité de Troyes du 21 mai 1420 avec le duc de Bourgogne Philippe le Bon et Henry V d'Angleterre où Charles VI, empêché, est représenté par Isabeau de Bavière.

<sup>21</sup> Henri V d'Angleterre était mort 2 mois avant Charles VI, son fils le jeune Henri VI d'Angleterre lui succède comme roi d'Angleterre, puis, à moins d'1 an, devient aussi roi de France. C'est l'oncle du jeune Henri VI, le duc de Bedford, qui assure la régence et qui gouverne Paris.

<sup>22</sup> Dans la querelle des historiens sur le début de l'histoire de France, certains n'hésitent pas à la faire commencer au règne de Charles VII (Gérard Noiriel. *Une histoire populaire de la France*. 2018. Agone).

<sup>23</sup> Avant cette réforme, l'armée était formée de mercenaires et d'appel à la noblesse.

Les Etats du Languedoc ont apporté un appui sans faille à Charles, le roi leur en est reconnaissant. Et de même que St Louis avait apporté une attention particulière aux nobles ruinés qui l'avaient suivi aux croisades, Charles VII a apporté une attention aux doléances des Etats du Languedoc.

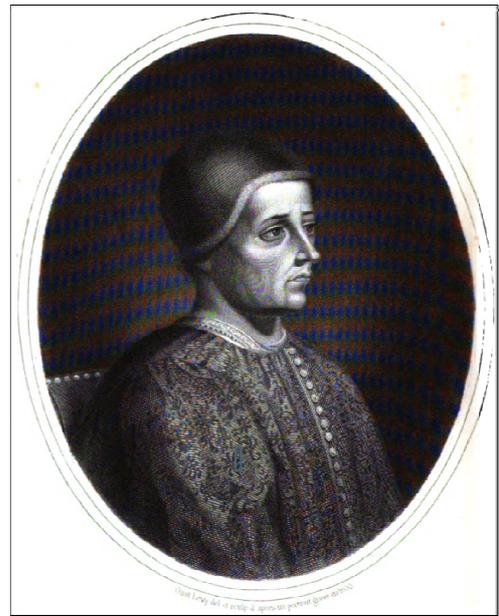
Une grande décision qui l'illustre est le rétablissement du Parlement de Toulouse dont le ressort s'étend à tout le midi du royaume. L'ouverture du Parlement se fait en 1444 en présence du gouverneur de la Province et de deux envoyés<sup>24</sup> du roi, l'un d'eux est Jacques Cœur.

La Charte de Sommières fait aussi partie de ces attentions du roi, en protégeant les nobles verriers déjà installés.

### Jacques Cœur

Jacques Cœur<sup>25</sup> est né à Bourges vers 1400. Sa vie fut une fabuleuse aventure. Son ascension et sa chute ont fasciné ses contemporains. Fils d'un modeste commerçant, il devient en peu de temps l'homme le plus riche du royaume et le conseiller le plus influent du roi avec de nombreuses charges publiques et de brillantes réussites d'ambassades.

C'est un artisan de la restauration du commerce français, du rétablissement des échanges avec l'Orient, de l'assainissement monétaire. Il est connu comme homme d'affaire mais ce fut un grand commis de l'Etat. Et sa fortune se développe en grande partie « grâce aux monopoles d'Etat et aux privilèges liés à la fonction d'officier royal »<sup>26</sup> en quelque sorte grâce à un mélange « entre les affaires publiques et ses affaires privées ».



Une chronologie rapide de sa carrière est la suivante :

- A 30 ans (En 1430), **il fonde une compagnie** destinée à fournir le roi et la cour en marchandises diverses. Le roi manquant de moyens, il se fait rémunérer en privilèges et en exonérations diverses.
- En 1436, après la reprise de Paris, le roi le nomme **Maître de la Monnaie de Paris** avec pour objectif de frapper une monnaie de bon aloi pour remplacer celle des Anglais<sup>27</sup>. Il fut par la suite l'instigateur de l'ordonnance de 1447 concernant la mise en circulation d'une pièce à 92% d'argent fin, symbole du retour à une monnaie saine ; cette pièce fut surnommée « gros de Jacques Cœur »
- C'est la charge **d'Argentier du Royaume**, qui lui est accordé en 1438 qui donne un essor à son activité commerciale. Cet office, a priori mineur, consiste en l'approvisionnement de la cour en toute chose : vêtement, bijoux, meubles, chevaux, armes et armures. Il va donner à cette charge une dimension jamais égalée. Et c'est sous le titre « d'Argentier du roi » qu'il se présentera, à partir de cette date, même lorsqu'il aura des fonctions beaucoup plus prestigieuses comme celle de membre du Conseil du roi. L'Argenterie a un fournisseur tout trouvé : Jacques Cœur. *Il achète, au nom de l'Argenterie, à un prix fixé par lui-même, les marchandises de son entreprise*<sup>28</sup>.

Pour l'approvisionnement, il crée une impressionnante infrastructure commerciale gérée par ses correspondants, près de 300 « facteurs » avec des comptoirs dans toutes les villes de France mais

<sup>24</sup> L'ouverture du parlement est fixé au 4 juin 1444, en présence aux côtés du gouverneur de la province de Languedoc et de l'archevêque de Toulouse, de deux envoyés du roi : Jean d'Estampes, maître des requêtes de l'hôtel du Roi, et Jacques Cœur, argentier du Roi.

<sup>25</sup> L'estampe ci-contre est extraite de « Jacques Cœur et Charles VII » de Pierre Clément. Paris, 1866.

<sup>26</sup> Cf Jacques Heers, *Jacques Cœur*, Editions Perrin, 2013.

<sup>27</sup> Georges Minois, *Charles VII un roi shakespearien*, Editions Perrin, 2005. p448. Jacques Cœur avait une expérience en ce domaine ayant géré auparavant l'atelier monétaire de Bourges. Ce qui lui avait d'ailleurs valu une arrestation pour malversation (monnaie battue en dessous du titre légal) puis une amnistie.

<sup>28</sup> Minois, p449.

aussi à l'étranger. Cette activité s'étend au monde méditerranéen. À cet effet, il fit construire une flotte (les galées de France, affrétées au nom du roi et largement financées par de l'argent public). Il donna un essor commercial à Montpellier en réaménageant son port (Lattès) et celui d'Aigues-Mortes. Quand il s'installera à Marseille -alors hors du royaume- les Montpelliérains lui en tiendront rigueur.

- En 1441, il est **anobli**. Parallèlement à son début de commerce en Méditerranée, Jacques Cœur devint **commissaire aux Etats de Languedoc**, (puis ensuite aussi auprès des Etats d'Auvergne). Il resta, jusqu'à sa chute, pendant 10 ans (1441-1451) le plus influent des commissaires des Etats de Languedoc chargé de négocier avec eux le montant de l'impôt ainsi que de le percevoir. Cette mission était source de commissions royales, d'épices locales, de détournements divers.

- En 1442 il entre au **Conseil du Roi**. Il est du clan d'Agnès Sorel. Et son influence y sera grandissante jusqu'à sa chute.

- En Juin 1444. Il procède, comme délégué envoyé par le du roi<sup>29</sup>, à l'**installation du nouveau parlement de Languedoc**, aux cotés du gouverneur de la province et de l'archevêque de Toulouse.

- En 1445. il reçoit l'office de **Visiteur Général des Gabelles**<sup>30</sup>, et contrôle l'impôt du sel dans le Midi. Il organise la gabelle dans le Midi. Il ne fait pas de doute que Jacques Cœur ait abusé de ces fonctions à son profit. De nombreux postes fiscaux sont entretenus et étroitement tenus en main, Sommières est l'un d'eux.

La même année le roi lui confie des missions **déliçates d'ambassade**. Il fait preuve dans les négociations d'une remarquable habileté renforçant le prestige d'arbitre du roi de France.

Il intervient pour régler un conflit entre Mathieux de Foix, comte de Comminges et les Etats de ce pays.

Il réussit à faire signer une trêve entre le sultan de l'Empire mamelouk et les Chevaliers de Rhodes s'interdisant les razzias réciproques.

Son bras droit Jean de Villages scelle un traité avec le sultan d'Egypte permettant l'accueil et la protection des navires marchands de France dans tous les ports de l'Empire mamelouk.

En 1446 il est en première ligne pour tenter de rétablir la domination française à Gênes.

Il est le principal acteur des négociations, menées par la France, pour mettre fin au schisme. Ces négociations aboutissent à l'abdication de l'antipape Félix V en 1449. Le pape, reconnaissant, l'accueillera d'ailleurs lors de sa disgrâce.

- En 1449 il **avance** au roi les sommes nécessaires au paiement des troupes engagées dans la reconquête de la Normandie. Il reçoit la capitainerie du château de Touques (à l'estuaire de la Seine) quand Dunois lieutenant général des armées, reçoit la capitainerie de Sommières.

- En 1450 Agnès Sorel enceinte de 7 ou 8 mois parcourt 300 km en charrette pour rejoindre le roi en Normandie, et à peine arrivée accouche et meurt (fièvre puerpérale probablement). Mais des rumeurs d'empoisonnement circulent. Deux personnes sont visées Jacques Cœur, qui fut vite disculpé, et le Dauphin Louis ennemi de la Maîtresse.

- En 1451 Jacques Cœur est arrêté<sup>31</sup>, puis condamné à la confiscation de tous ses biens<sup>32</sup>.

---

<sup>29</sup> Jean d'Estampes, maître des requêtes de l'hôtel du roi est aussi délégué.

<sup>30</sup> Heers, p180. « Le 23 décembre 1447, il obtenait la charge, plus riche encore de promesses, de « **visiteur général des gabelles** » du **Languedoc, de la Guyenne, du Lyonnais et du Mâconnais**, avec pouvoir de nommer, surveiller et destituer les officiers des salines, des péages et des greniers ».

<sup>31</sup> Georges Bordonove. *Jacques Cœur, trésorier de Charles VII*. Pygmalion, département de Flammarion, 2010. p174 « Le 31 juillet 1451, on eut la stupéfaction d'apprendre l'arrestation de Jacques Cœur, argentier et conseiller du roi, « prince » en sa ville de Bourges et quasi « vice-roi » dans les provinces de Langue d'Oc ».

<sup>32</sup> Bien que le procès soit à charge, il est innocenté du meurtre d'Agnès Sorel, mais condamné d'un crime de lèse-majesté pour avoir eu trop tendance à confondre ses intérêts propres et ceux du roi. Il est condamné à mort avec confiscation de ses biens, peine commuée en incarcération à vie et en une amende de mille écus d'or. Il parvient à s'échapper et se réfugie auprès du pape.

## Jacques Cœur et la Charte de Sommières

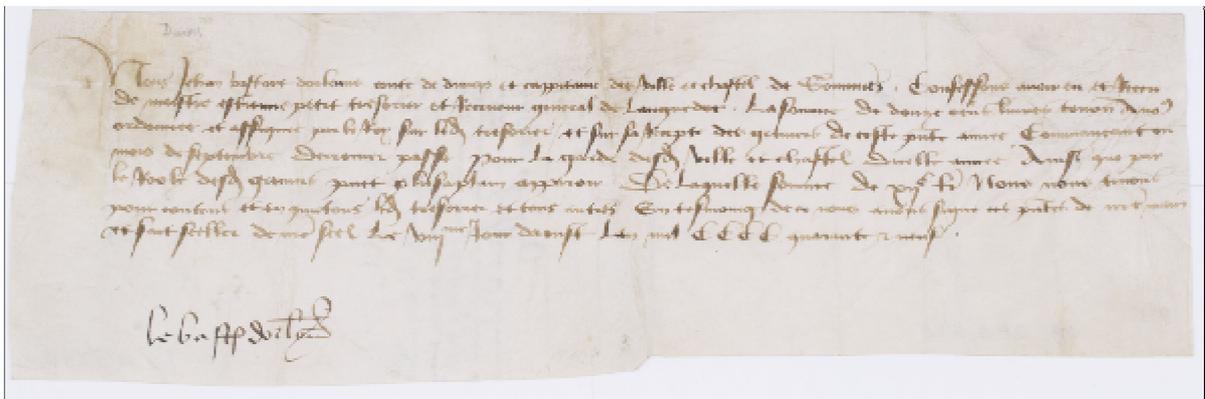
Revenons à la Charte de Sommières. Pourquoi ai-je la conviction que Jacques Cœur en a été l'instigateur ou du moins qu'elle a été rendue avec son accord ?

En 1445, l'importance de Jacques Cœur en Languedoc est éclatante, il domine le commerce et il est la puissance publique : Visiteur général des Gabelles, Conseiller du Roi, Commissaire Royal auprès des Etats Languedoc négociant le montant de l'impôt et, à ce titre, oreille des doléances. Certains auteurs l'affichent même comme « vice-roi » du Languedoc. Cette appellation, quoique inappropriée, illustre son omniprésence et sa puissance. Une ordonnance comme la Charte de Sommières concernant le Languedoc a été soit proposée par lui soit établie avec son accord.

Comment étaient établies les ordonnances ?

Elles étaient préparées et examinées par les membres du Grand Conseil du Roi. A cette époque le roi sollicite de plus en plus Jacques Cœur qui prend une part éminente dans les ordonnances qui se succèdent de 1443 à 1445<sup>33</sup> portant sur le gouvernement des finances. Jacques Cœur semble dominer le Conseil. Une lettre<sup>34</sup> adressée aux membres du Conseil du roi, montre, qu'à cette époque, il s'adresse aux Conseillers comme leur maître<sup>35</sup>. Il y ajoute : « *Je sais bien que la conquête du Saint-Graal ne peut se faire sans moi* ». Cela semble indiquer que Jacques a probablement participé à la rédaction de la Charte de Sommières.

Un dernier élément m'a intrigué qui montre l'intérêt de Jacques Cœur à la capitainerie de Sommières : lors de la reconquête la Normandie, Jacques Cœur avait reçu la capitainerie du château de Touques (à l'estuaire de la Seine) alors que Dunois recevait la capitainerie de Sommières.



Reçu signé par Dunois, le 8 août 1449, pour le paiement de ses gages de capitaine du château de Sommières.

Un an après, soit peu de temps avant sa disgrâce de 1451, il faisait l'échange avec Dunois et Jacques Cœur devenait, certes de façon éphémère, Capitaine de la ville de Sommières<sup>36</sup>.

<sup>33</sup> « On ne peut douter de la part éminente prise par Jacques Cœur dans la rédaction des Ordonnances qui se succèdent de 1443 à 1445 sur le gouvernement des finances, en raison même de son expérience en tant que commissaire royal permanent aux Etats du Languedoc, ou de Visiteur général des Gabelles, bref, de sa haute spécialisation en ce domaine ». (Bordonove p100).

<sup>34</sup> Lettre de Montpellier du 15 février 1446 portant sur l'influence française à Gênes.

<sup>35</sup> Minois, p456.

<sup>36</sup> Dans une attestation (semblable à celle de Dunois), en date du 15 juillet 1451 (soit 15 jours avant son arrestation), Jacques Cœur déclare avoir reçu 1200 livres pour la garde du château de Sommières.

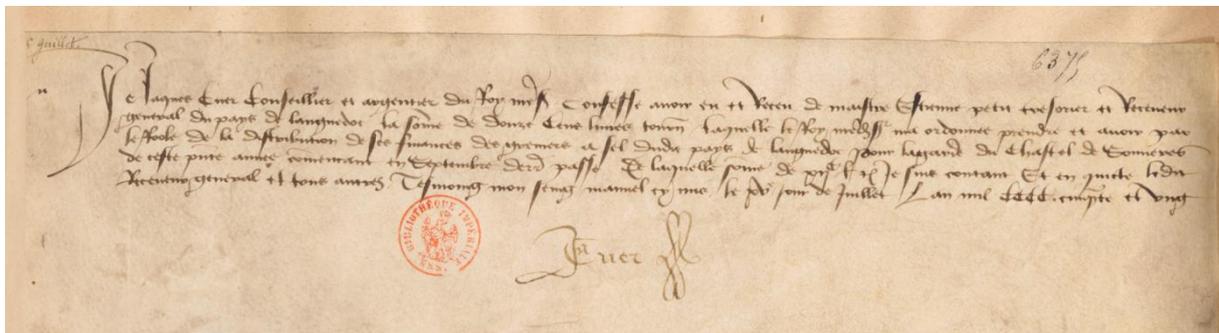
## Charte des verriers du Languedoc

### Jacques Cœur capitaine de Sommières

Reçu signé par Jacques Cœur, en date du 15 juillet 1451, pour le paiement de ses gages (1200 livres tournois) de Capitaine du château de Sommières

*Olivier Gondran*

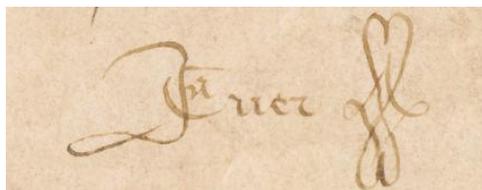
Dans la précédente circulaire j'avais suggéré l'influence probable de Jacques Cœur dans l'établissement de la Charte de Sommières. Jacques Cœur est devenu Capitaine de la ville de Sommières en échangeant cette charge avec Dunois. La circulaire reproduisait la copie du reçu signé par Dunois en date du 8 août 1449 pour le paiement de ses gages de Capitaine du château de Sommières. Je n'avais pas alors encore récupéré la copie de l'attestation semblable signé le 15 juillet 1451 par Jacques Cœur. La voici<sup>90</sup> :



### Traduction :

*Je, Jacques Cœur, conseiller et argentier du Roy, notre Sire, confesse avoir eu et reçu de maître Etienne Petit, trésorier et receveur général du pays de Languedoc, la somme de douze cents livres tournois, laquelle le Roi notre-dit Sire m'a ordonné prendre et avoir par le Rôle de la distribution de ses finances des greniers à sel dudit pays de Languedoc, pour la garde du Château de Sommières, de cette présente année commençant en septembre dernier passé. De laquelle somme de douze cents livres tournois, je suis content et en quitte ledit receveur général et tous autres. Témoin mon seing manuel ci-mis le 15ème jour de juillet, l'an mil quatre cent cinquante et un.*

Le 31 juillet 1451, soit 15 jours après avoir signé ce reçu, Jacques Cœur est arrêté.



<sup>90</sup> BN Ms fr. 26080, n°6375 (Bibliothèque Nationale. Quittances et pièces diverses : mandements royaux, quittances, mémoires, comptes, etc. classés chronologiquement depuis Louis IX jusqu'à Louis XVI. Manuscrits Français 26080 ; Reçu n° 6375). Ce document n'a été, à ma connaissance, jusqu'à présent jamais publié.